

RUE CHARLES DOUCET

Madame le Maire de Portes -lès-Valence,

VU le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L. 2213-1 à L. 2213-6

VU le Code de la route et notamment les articles R. 411-8, R. 411-21-1, R. 413-1 et R. 417-10

VU l'Instruction interministérielle sur la signalisation routière et notamment le livre 1, 4ème partie, signalisation de prescription

CONSIDÉRANT que des travaux sur le réseaux et ouvrages électriques rendent nécessaire d'arrêter la réglementation appropriée du stationnement et de la circulation par alternat manuel et limitation de vitesse, afin d'assurer la sécurité des usagers, du 19/09/2022 au 23/09/2022 au n°9 RUE CHARLES DOUCET

ARRÊTE

Article 1

À compter du **19/09/2022 et jusqu'au 23/09/2022**, de **8h00 à 18h00 et du lundi au vendredi**, les prescriptions suivantes s'appliquent au **n°9 rue Charles DOUCET** :

- La circulation est réduite et régulée par un alternat manuel, avec basculement de la circulation sur la chaussée opposée, sur une longueur maximum de 10 mètres. **L'accès des riverains à leurs habitations est maintenu, par la pose de plaques de circulation sur les tranchées ouvertes, durant les travaux ;**
- Le dépassement des véhicules, autres que les deux-roues, est interdit ;
- Le stationnement des véhicules est interdit. Par dérogation, cette disposition ne s'applique pas aux véhicules de l'entreprise exécutant les travaux, véhicules de police et véhicules de secours. Le non-respect des dispositions prévues aux alinéas précédents est considéré comme gênant au sens de l'article R. 417-10 du code de la route ;
- La vitesse maximale autorisée des véhicules est fixée à **30 km/h** ;

Article 2

La signalisation réglementaire conforme aux dispositions de l'Instruction Interministérielle sur la signalisation routière sera mise en place par le demandeur, Entreprise **LAPIZE DE SALLEE**, pour le compte de l'entreprise **ENEDIS** représenté par Mr Stéphane REYNAUD.

Article 3

Le chef de la Police Municipale de Portes-lès-Valence, le Directeur de la Sécurité publique à Valence 26, Le Directeur des Services Techniques et le Directeur Général des Services sont chargés de l'exécution du présent arrêté qui sera publié et affiché conformément à la réglementation en vigueur.

Fait à Portes-lès-Valence, le 12/09/2022,
Madame le Maire de Portes -lès-Valence,

Geneviève GIRARD



***DIFFUSION:** le chef de la Police Municipale de Portes-lès-Valence, le Directeur de la Sécurité publique à Valence 26, ENEDIS, LAPIZE DE SALLEE - Conformément aux dispositions du Code de justice administrative, le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif compétent ou sur internet, à l'adresse www.telerecours.fr, dans un délai de deux mois à compter de sa date de notification ou de publication. Conformément aux dispositions de la loi n°2018-493 du 20 juin 2018 relative à la protection des données personnelles, le bénéficiaire est informé qu'il dispose d'un droit d'accès, de rectification, d'effacement ou de demande de limitation de traitement des données qu'il peut exercer, pour les informations le concernant, auprès de la collectivité signataire du présent document.*